

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 février 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 février 2015

2015 DPE 2-G - DEVE Insertion socioprofessionnelle des habitants de plusieurs arrondissements parisiens par des actions d'entretien de l'espace public – Marchés de services (art 30) – Modalités de passation.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 janvier 2015 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation le lancement d'un marché de services pour l'insertion socioprofessionnelle d'habitants des 3^{ème}, 4^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements parisiens ;

Sur le rapport présenté par Mme Antoinette GUHL, au nom de la 1^{ère} Commission, Mme Pénélope KOMITES et M. Mao PENINO, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisée à lancer un marché de services selon une procédure adaptée en application des articles 28, 30 et 40 du code des marchés publics, pour l'insertion socioprofessionnelle d'habitants des 3^{ème}, 4^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements parisiens.

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation, les actes d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières dont les textes sont joints à la présente délibération.

Le marché sera constitué de 14 lots, dont la durée d'exécution prévue est de 12 mois reconductible 3 fois, pour une durée maximale ne pouvant pas excéder 48 mois avec une fin prévue au 31 juillet 2019.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la mission 324, chapitre 017, nature 611, rubrique 564, du budget de fonctionnement du département de Paris de l'exercice 2015 et, sous réserve des décisions de financement, des exercices ultérieurs.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil général**



Anne HIDALGO